

# Modalités de remboursements

## Préambule

Toute demande de remboursement de dépenses engagées par un-e adhérent-e qui n'entrerait pas dans le cadre des modalités définies ci-après doit être votée en AG ou en Congrès.

Toute demande de remboursement doit s'effectuer par la fiche idoine correctement complétée.

Les demandes sont individuelles et concernent la personne qui a avancé l'argent.

**Toute demande sans justificatifs originaux ne pourra être traitée (pour un déplacement en train, une confirmation de commande ne constitue pas un justificatif de voyage)**

Toute demande de remboursement fait l'objet d'une vérification et la somme remboursée peut ne pas être identique à votre demande. Toute modification est justifiée par la trésorière.

### 1- Réunions fédérales : CF (2 mandatés), groupes de travail (1 mandaté), commissions (1 mandaté).

#### **Après mandatement (ponctuel ou à l'année) par SUD éducation 66-11**

- déplacement 100 % (si en voiture sur la base du remboursement fédéral : 0,32 €/km justifié par un itinéraire imprimé)
- hébergement à 100 % (dans la limite de 50 €/nuit)
- garde d'enfant (10 €/h maximum)
- forfait repas à 8 € (hors petit déjeuner) (Par le syndicat)

### 2- Stages fédéraux ou Solidaires national

**La fédération remboursant les dépenses dans la limite de 3 stagiaires pour SUD éducation 66-11, les remboursements ne seront effectués que pour les stagiaires inscrits via SUD éducation 66-11 dans la limite de 3 adhérent-es par stages. Au-delà, cela sera soumis à une décision de nos instances.**

- déplacement 100 % (si en voiture sur la base du remboursement fédéral : 0,32 €/km justifié par un itinéraire imprimé)
- hébergement à 100 % (dans la limite de 50 €/nuit)
- forfait repas à 8 € (hors petit déjeuner) (Par le syndicat)

### 3- Réunions et formations locales et régionales : groupes de travail, commissions, permanences éloignées, déplacement de défense des personnels (entretiens assistés, consultations de dossier par exemple), réunions intersyndicales...

#### **Après mandatement (ponctuel ou à l'année) par SUD éducation 66-11.**

[l'éloignement du domicile doit justifier l'hébergement ou le forfait repas ou le déplacement]

- déplacement 100 % (si en voiture 0,32 €/km si covoiturage sinon rbt sur la base du billet SNCF tarif standard TER)
- hébergement à 100 % si la durée du déplacement est strictement supérieure à une journée (dans la limite de 50 €/nuit)
- forfait repas à 5 € (hors petit déjeuner)

### 4 – Participation aux stages locaux ou académiques

[l'éloignement du domicile doit justifier le forfait repas ou le déplacement]

- déplacement : forfait 10 € pour 150 km
- forfait repas à 5 € (hors petit déjeuner)

### 5- AG et congrès locaux

[l'éloignement du domicile, au-delà de 20 km, doit justifier le déplacement]

- déplacement 100 % (si en voiture 0,25 €/km, à condition de privilégier le covoiturage lorsque c'est possible sinon rbt sur la base du billet SNCF TER).
- hébergement selon décision en instances